PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

2021-08-02

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 2 août 2021 à la salle du conseil au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillères mesdames Sylvie Cassar, Danielle Côté et Maryse Gaudreau et les conseillers messieurs Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Vincent Fontaine

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau

EST AUSSI PRÉSENTE Kyanne Ste-Marie, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 juillet 2021
4. Période de questions
5. Règlement 2021-09 - rémunération du personnel électoral
6. Règlement 2021-10 - accès à la voie publique
7. Demande de dérogation mineure 2021-017 - 163, rue du Boisé
8. Avis municipal second schéma d'aménagement de la MRC
9. Nouvelle entente Régie de Coaticook (RIGDSC)
10. Politique de produits hygiéniques réutilisables
11. Adoption des comptes à payer
12. Correspondance
13. Divers
14. Deuxième période de questions
15. Clôture de la séance

21-08-02.01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate le quorum à 19 h 02 et déclare la séance ouverte.

21-08-02.02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-08-02.03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil du 5 juillet 2021 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-08-02.04 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

21-08-02.05 **RÈGLEMENT 2021-09 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

ATTENDU QU'un avis de motion du *Règlement 2021-09 abrogeant le règlement 2017-13 relatif à la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux* a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 5 juillet 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER le *Règlement 2021-09 abrogeant le règlement 2017-13 relatif à la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-08-02.06 **RÈGLEMENT 2021-10 - ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

ATTENDU QU'un avis de motion du *Règlement 2021-10 modifiant le règlement 2017-11 régissant la construction d'accès à la voie publique, la fermeture des fossés et le drainage des eaux vers les fossés* a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 5 juillet 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER le *Règlement 2021-10 modifiant le règlement 2017-11 régissant la construction d'accès à la voie publique, la fermeture des fossés et le drainage des eaux vers les fossés.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-08-02.07 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-017 - 163, RUE DU BOISÉ**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la municipalité pour la propriété située au 163 rue du Boisé, lot 3 964 808;

ATTENDU QUE la demande est pour la construction d'un bâtiment accessoire de type « gazébo »;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est pour la marge avant;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'implantation du bâtiment à 5 mètres au lieu de 10 mètres de l'emprise de la rue;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient pour les propriétés avoisinantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande sous condition que les côtés du bâtiment soient ouverts et que ces derniers puissent être fermés aux mêmes conditions que les abris temporaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure n° 2021-017;

QU'une installation est autorisée, par l'installation d'un mur au fond du bâtiment accessoire, pour cacher les bacs roulants en conformité avec la réglementation d'urbanisme;

QUE les côtés et la façade du bâtiment puissent être fermés aux mêmes conditions que les abris temporaires.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VINCENT FONTAINE ET MARYSE GAUDREAU VOTENT CONTRE

21-08-02.08 **AVIS MUNICIPAL SECOND SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC**

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a adopté le second projet du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les usages permis dans l'affectation commerce de service ont été modifiés et que l'usage résidentiel n'y est plus permis;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley n'est pas en accord avec ce changement;

ATTENDU QUE le secteur serait propice aux usages mixtes soit commercial et résidentiel;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit intégrer dans sa réglementation des normes de protections entre l'usage résidentiel et l'usage commercial;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit intégrer dans sa réglementation des distances séparatrices entre l'autoroute et l'usage résidentiel afin de respecter les contraintes sonores intégrées au second projet du schéma d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR DANIELLE CÔTÉ
ET RÉSOLU

QUE la municipalité du Canton de Hatley demande à la MRC de Memphrémagog de modifier le projet de schéma d'aménagement afin que l'usage résidentiel soit autorisé dans l'affectation commerce de services situé le long de l'autoroute 410 dans la municipalité du Canton de Hatley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-08-02.09 **NOUVELLE ENTENTE RÉGIE DE COATICOOK (RIGDSC)**

APPROBATION DE LA NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET LA GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, REMPLAÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN LIEU RÉGIONAL D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

ATTENDU QUE les municipalités représentées au conseil d'administration de la Régie sont présentement parties à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides et créant la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

ATTENDU QUE des modifications à l'entente initiale intervenue le 16 février 1982 doivent être apportées pour mieux refléter la réalité et les attentes des municipalités membres plus amplement discutées au cours des derniers mois;

ATTENDU QUE les municipalités jugent opportun de remplacer l'entente originale et ses modifications par une nouvelle entente;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Malo et de Martinville désirent faire partie de la Régie;

ATTENDU QUE le lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides comporte désormais un lieu d'enfouissement sanitaire fermé, un lieu d'enfouissement technique, auxquels se sont ajoutées la plateforme de compostage et l'unité de traitement des boues de fosses septiques ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie a approuvé ce 30 juin 2021 la nouvelle entente en remplacement de l'entente en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie a donné son accord et recommande l'adhésion des municipalités de Martinville et de St-Malo dans cette nouvelle entente;

ATTENDU QUE tous les conseils municipaux des municipalités membres et adhérentes à cette nouvelle entente doivent par résolution l'approuver;

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley autorise la conclusion de cette nouvelle entente avec les vingt-et-une (21) autres municipalités désignées, laquelle entente est intitulée «*Entente concernant l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique et la gestion de matières résiduelles et remplaçant l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides de la région de Coaticook*» datée du 30 juin 2021, et est annexée à la présente résolution comme ci-haut long reproduite;

QUE le conseil municipal confirme son accord à ce que les municipalités de Martinville et de St-Malo adhèrent à cette nouvelle entente en respect des conditions d'adhésion qui y sont décrites;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie pour fins de suivi et approbation auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-08-02.10 **POLITIQUE DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES**

ATTENDU QU'actuellement les produits hygiéniques jetables constituent d'importantes quantités de déchets pour les sites d'enfouissement et qu'ils peuvent prendre des centaines d'années pour se décomposer;

ATTENDU QU'il y a lieu de promouvoir l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée dans les domaines dont elle a la compétence;

IL EST PROPOSÉ PAR DANIELLE CÔTÉ
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique d'aide financière visant à promouvoir l'utilisation de divers produits hygiéniques réutilisables;

D'ABROGER toute politique précédente relative aux produits hygiéniques réutilisables incluant la politique de remboursement des couches lavables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-08-02.11 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

Salaires	30 360.96 $
Chèques fournisseurs 202100592 à 202100675	226 910.67 $

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de ces comptes le 3 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-08-02.12 **CORRESPONDANCE**

- Demande d'aire protégée pour la rivière Massawippi
- Bonification TECQ 2019-2023 : 267 866 $

21-08-02.13 **DIVERS**

21-08-02.14 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

21-08-02.15 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Maryse Gaudreau propose la clôture de la séance à 19 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau Maire	Kyanne Ste-Marie Directrice générale